|  |  |
| --- | --- |
| **N:\Projet nouvelle charte graphique\Nouveaux modèles\Logo CHU-BDX.jpg** | **Note de préconisation locaux déchets intermédiaires** |
| Objet | **Note de préconisation des locaux déchets intermédiaires, compatible avec la réglementation de stockage des DASRI.** |
| Rédacteur | **Messieurs COPPEAUX, TERRADE et VANDENBERGHE** |
| Date | **Version202212** |
| Destinataire | **Directrice de la Production Hospitalière et de la Logistique, Direction des Travaux et de la Stratégie Patrimoniale** |

Documents intégrés : Caractéristiques détaillées et illustrés des équipements du local, schémas d’implantation local déchets, réglementation DASRI

Glossaire :

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux = bac couvercle jaune,

DAOM/DASND : Déchets Assimilables aux Ordures Ménagères / Déchets d'Activités de Soins Non Dangereux = bac couvercle vert.

GRV = Grand Récipient en Vrac = Bac déchets 1000L, 770L, 660L,...

* Flux et rotations :

A minima 4 flux sont présents dans un local déchets : **DASRI, DAOM, cartons, linge sale.** Un emplacement autres déchets est à prévoir pour anticiper la mise en place d’un flux plastique, réglementation des cinq flux.

Pour un service d'hospitalisation standard :

Le local type doit contenir à minima 1 bac DASRI 770L, 1 bac DAOM/DASND 770L, 1 emplacement carton, 1 emplacement plastique, 3 emplacements linge (cf consignes du tri du linge).

Service médicotechnique (type bloc ou réanimation) :

Le local doit contenir à minima 2 bacs DASRI 770L, 2 bacs DAOM/DASND 770L, 2 emplacement carton, 2 emplacement plastique, 4 emplacements linge (cf consignes du tri du linge).

La fréquence de rotation de base établie est de 2 passages/jour par la logistique de site.

* Espace nécessaire :

En volume les espaces nécessaires sont les suivants :

-locaux standard intermédiaire 17m2,

 -locaux pour des services médico technique type réa, urgences, blocs 25m2.

(Dimensions de porte : largeur 1,40m et hauteur 2,05m)

Les locaux déchets doivent être à proximité des montes-charges logistique.

Schémas d’implantation en annexe du présent document.

* Dimensions des contenants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Type d'équipement | Longueur | largeur | Hauteur |
| Container DAOM 1000L (en mm) | 1373 | 1073 | 1354 |
| Container DASRI 770L (en mm) | 1260 | 772 | 1315 |
| Rolls logistique | 800 | 800 | 1820 |

* Caractéristiques des équipements du local :

-Protection murs et porte avec lises caoutchouc (ou équivalent) intérieur (et extérieur pour la porte).

-Identification du local avec pictogramme biohazard et nom du local inscrit Déchets - Linge Sale

-Mettre un siphon et point d'eau (attention : hauteur robinet supérieur au GRV) :

-Porte de dimensions intérieures : largeur 1,40m et 2,05m en hauteur. Avec blocs portes de type ventouse

-Système de fermeture/ouverture : ouverture automatique par badge

-Présence d’une aération. Taux de renouvellement d’air à l’heure de 5 à 7 fois le volume.

-Sols pvc à très forte densité en raisons des passages de roues, antidérapants sans relief pour permettre le nettoyage et de teinte foncé (marbré) pouvant être lavés résistants aux chocs et aux produits détergents désinfectants et à un lavage quotidien. Angles sol et plinthes arrondis.

-Interrupteur avec détecteur de présence, plafonnier LED réglé sur une temporalité correspondant à l'échange de bacs déchets (sortis d'un bac plein remplacement par un bac vide), 2 à 3 min.

 -La configuration du local doit offrir la possibilité de pouvoir stocker les différents contenants en permettant leur manutention (ouverture/fermeture du couvercle, sortie d'un contenant sans devoir manipuler les autres, pouvoir accéder à chacun des contenants sans contorsion ou manipulations excessives).

* Annexe 1 : Caractéristiques détaillées et illustrés des équipements du local :

Protections murs et porte avec lises caoutchouc (ou équivalent) intérieur (et extérieur pour la porte). Prévoir une largeur de la bande suffisante pour couvrir l'ensemble des éléments pouvant être en contact et les mettre à hauteur des bacs poignées et couvercles.

Exemple le local de Pellegrin médecine nucléaire.







Identification du local avec pictogramme biohazard et nom du local (Exemple local Magellan) :



Blocs portes de type ventouse pour permettre la manutention des contenants le temps des échanges :

Exemple le local de Pellegrin médecine nucléaire



Mettre un siphon et point d'eau (attention : hauteur robinet supérieur au GRV) :



D'une manière générale, la présence d'éléments nus de protection est prohibée.

Les éléments doivent être déportés en hauteur (suffisamment pour ne pas être percuté par les contenants) ou il faudra une protection de type anneaux métalliques antichoc le cas échéant, sans que cela ne réduise les surfaces de stockage et manipulation.

Porte de dimensions intérieures : largeur 1,40m et 2,05m en hauteur. Poignées de portes (intérieur et extérieur) supérieures à la hauteur des bacs déchets.

Système de fermeture/ouverture : ouverture automatique par badge par contact avec blocs portes type ventouse.

Exemple local DASRI EFS sous-sol cardiologie à Haut-Lévêque.



Présence d’une aération. Taux de renouvellement d’air à l’heure de 5 à 7 fois le volume.

Sols et murs pouvant être lavés, résistants aux chocs et aux produits détergents désinfectants et à un lavage quotidien.

Sols pvc à très forte densité en raison de passages de roues, antidérapants sans relief pour permettre le nettoyage et de teinte foncé (marbré).

Angles sol et plinthes arrondis.

Revêtement lavable sur la porte côté intérieur du local.

Interrupteur avec détecteur de présence, plafonnier LED réglé sur une temporalité correspondant à l'échange de bacs déchets (sortis d'un bac plein remplacement par un bac vide), 2 à 3 min :

C:\Users\coppeax\AppData\Local\Temp\msohtmlclip1\02\clip_image008.jpg

Présence d’un équipement pour l’hygiène des mains :

C:\Users\coppeax\AppData\Local\Temp\msohtmlclip1\02\clip_image009.jpg

La configuration du local doit offrir la possibilité de pouvoir stocker les différents contenants en permettant leur manutention (ouverture/fermeture du couvercle, sortie d'un contenant sans devoir manipuler les autres, pouvoir accéder à chacun des contenants sans contorsion ou manipulations excessives).

Des schémas d'implantation sont intégrés ci-dessous.

* Présence d’affiches d’identification des filières en intérieur :







Présence des affiches de sensibilisation et des instructions suivantes (plastifiées pour pouvoir être nettoyées) :

-Instruction hygiène des mains de l’hygiène hospitalière.

-Feuille de traçabilité de l’entretien des locaux.

-Instruction de pré tri du linge.

-Affiche évacuation DASRI –locaux intermédiaires.

-Affiche évacuation DAOM – locaux intermédiaires.

-Affiche évacuation déchets valorisables par rolls logistique – locaux intermédiaires.

* Annexe 2 : Réglementation des locaux DASRI la plus exigeante donc la réglementation appliquée :

Les conditions d’entreposage des DASRI sont définies par l’arrêté du 7 septembre 1999, modifié par l’arrêté du 14 octobre 2011.

Dans le cas où les quantités sont **supérieures à 15kg/mois**, les déchets sont entreposés dans des locaux répondant aux caractéristiques suivantes :

* Les locaux sont réservés à l’entreposage des déchets.
* Une inscription mentionnant l’usage de ces locaux est apposée de manière apparente sur la porte.
* La surface de ces locaux est adaptée à la quantité de déchets et produits à entreposer.
* Ces locaux ne peuvent recevoir que des déchets préalablement emballés conformément à l’arrêt du 24 septembre 2003 modifié.
* Les emballages non autorisés pour le transport sur la voie publique au titre de l’arrêté du 29 mai 2009 modifié susvisé sont placés dans des grands récipients pour vrac, étanches et facilement lavables. Ces grands récipients pour vrac répondent aux conditions visées par l’arrêté du 24 septembre 2003. La distinction entre les emballages contenant des déchets d’activités de soins à risques infectieux et assimilés et les emballages contenant d’autres types de déchets doit être évidente.
* Ces locaux sont implantés, construits, aménagés, et exploités dans des conditions offrant une sécurité optimale contre les risques de dégradation et de vol.
* Ces locaux sont identifiés comme à risques particuliers au sens du règlement de sécurité contre les risques d’incendie.
* Ces locaux sont correctement ventilés et éclairés et permettent une protection des déchets contre les intempéries et la chaleur.
* Ces locaux sont munis de dispositifs appropriés pour prévenir la pénétration des animaux.
* Le sol et les parois de ces locaux sont lavables.
* Ces locaux sont dotés d’une arrivée d’eau et d’une évacuation des eaux de lavage vers le réseau des eaux usées dotée d’un dispositif d’occlusion hydraulique conformes aux normes en vigueur. Le robinet de puisage est pourvu d’un disconnecteur d’extrémité du type HA permettant d’empêcher les retours d’eau. Cette condition ne s’applique pas aux locaux d’entreposage situés à l’intérieur des unités de soins des établissements de santé.
* Ils font l’objet d’un nettoyage régulier et chaque fois que cela est nécessaire.